

ANNEXE 1

CERTIFICAT D'ABSENCE D'O.G.M.

Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nous sommes en mesure de certifier que les produits qui font l'objet de l'appel public à la concurrence ne sont pas concernés par d'éventuelles manipulations génétiques et ne contiennent pas d'OGM.

En foi de quoi nous pouvons certifier pour l'ensemble de nos produits que ce ne sont pas des Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'OGM au sens de la partie A Article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12/03/2001 et que ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CEE 1830/2003.

Ils ne sont donc pas concernés par les mentions spécifiques d'étiquetage figurant à l'Article 4 Paragraphe 2 du règlement CEE 1830/2003, ni par celles figurant dans le chapitre 2, section 2 du règlement CE 1829/2003.

Lieu, Date, Signature

Cachet de la Société